

Paris, le



22 SEP. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ETAT
GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

→ A. Clément
Lopez D
JTD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 31 juillet 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite de la maison d'arrêt de Belfort réalisée les 3 et 4 février 2009, ce dont je vous remercie.

Vous avez attiré mon attention sur treize points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

Vous soulignez tout d'abord un certain nombre d'éléments apparaissant très positivement dans le fonctionnement général de cet établissement de petite taille, situé au cœur de la ville. Si cette situation présente de réels aspects positifs, notamment au regard des modes de relations apaisés entre les personnels pénitentiaires et les personnes détenues, cet établissement souffre, du fait de ces caractéristiques, d'un double handicap lié à l'exiguïté et à la vétusté des locaux. Un certain nombre des difficultés que vous soulevez découlent de cette situation. Malgré ce contexte contraint, d'importants travaux sont effectués par l'administration pénitentiaire pour tenter d'améliorer cette situation.

- S'agissant des inconvénients liés à la surpopulation

Les contrôleurs ont souligné les différents inconvénients générés par une surpopulation chronique dans ce petit établissement. Certains détenus dorment sur des matelas posés au sol le temps qu'une affectation adaptée à leur profil soit possible. De même, le nombre de lits ne permet pas d'offrir un espace suffisant à chacun compte tenu des dimensions des cellules, la séparation prévenus-condamnés n'est pas effective lors des promenades. Ils ont également noté des efforts insuffisants en matière de transferts des détenus vers des établissements pour peine.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

La capacité d'accueil de la maison d'arrêt de Belfort est de 39 places. Si au jour de la visite des contrôleurs, elle hébergeait 58 personnes détenues, au 7 septembre 2009, l'effectif de la population pénale de la maison d'arrêt était de 21 détenus. Le nombre de détenus présents a fortement diminué depuis mai 2009 en raison des travaux de rénovation entrepris dans cet établissement. Onze transferts, consécutifs à ces travaux, ont ainsi été opérés sur les six premiers mois de l'année, concernant 31 personnes, dont huit transférées en établissement pour peine. Il convient de noter que les condamnés hébergés dans cette maison d'arrêt sont presque exclusivement des condamnés à de courtes peines.

Des travaux importants de réhabilitation ont été effectués avec la transformation de deux dortoirs de six places en quatre cellules de trois places, la rénovation des douches et celle des fenêtres. Dans le cadre du plan de relance, le montant de ces travaux s'est élevé à 185 000 euros.

La qualité de condamné ou de prévenu est le critère principal d'affectation entre le premier étage et le second. Les contrôleurs ont toutefois noté que l'organisation de la promenade en deux tours ne tenait pas compte de cette distinction.

Il a été demandé au chef d'établissement de veiller à l'application de cette séparation au niveau des tours de promenade.

- S'agissant de l'état matériel des cellules

Les contrôleurs ont noté que plusieurs cellules étaient sales et que la peinture n'était pas refaite selon une programmation régulière. De plus les cellules ne disposaient pas de l'eau chaude.

Je vous informe que la peinture de toutes les cellules de cet établissement a été faite au cours de l'année 2009. Le projet d'installation de l'eau chaude en cellule fait l'objet d'une étude et sera intégré au budget 2010.

- S'agissant de l'éclairage des cellules et de l'état des fenêtres

Les contrôleurs ont noté que les fenêtres laissent passer peu de lumière naturelle et qu'elles sont en mauvais état. En outre, les surveillants ne disposent pas de système de veilleuse la nuit pour vérifier l'état des personnes et doivent donc allumer le néon de la cellule ce qui dérange les détenus dans leur sommeil.

Les fenêtres des cellules donnant sur la rue ont été remplacées en 2009. Si les cellules ne disposent pas encore de système de veilleuse, un projet d'installation est à l'étude et sera également intégré au budget 2010.

- S'agissant du respect de l'intimité

Les contrôleurs ont noté que toutes les cellules sont équipées d'un espace WC cloisonné, mais souligné qu'en l'absence de plafond et de porte à ces WC, un simple rideau faisant fonction, l'intimité des occupants de la cellule n'est pas garantie.

Des directives seront données lors des prochaines réunions de directeurs interrégionaux afin d'accélérer, là où ce n'est pas encore fait, la mise en place de portes pleines pour cloisonner les espaces sanitaires et garantir ainsi une intimité minimale à la population pénale. Toutefois, dans de petites structures telle que celle de Belfort, la modicité du service technique rend difficiles et longues les réparations engendrées par les dégradations.

De même, les contrôleurs ont mentionné que les personnes détenues ne disposaient pas d'armoire fermant à clef.

Ainsi que cela vous a été indiqué dans les réponses relatives aux visites des maisons d'arrêt de Chartres et de Versailles, une étude est actuellement menée par mes services pour rechercher des solutions permettant aux personnes détenues de mettre sous clef leurs affaires personnelles.

La mise en place de petits coffres fermant à clef est ainsi actuellement testée à la maison d'arrêt de Chartres. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des résultats de cette expérimentation.

- S'agissant de l'équipement de la cour de promenade

Les contrôleurs ont noté que la cour de promenade est équipée de bancs, d'une table avec sièges, d'une table de ping-pong et d'un point d'eau, mais qu'elle ne dispose ni d'urinoirs, l'urinoir cassé ayant été retiré récemment, ni d'un préau.

Je vous informe qu'à la suite de la visite des contrôleurs, un urinoir et un point d'eau ont été installés en 2009. A ces améliorations s'ajoute le projet de construction d'un préau dont le financement devrait être intégré à la dotation budgétaire 2010.

- S'agissant de la restauration

Des personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de critiques portant tant sur la quantité que sur la qualité des repas servis par la société Eurest, à laquelle la restauration est confiée depuis novembre 2007. Les contrôleurs ont également constaté que de nombreuses barquettes ne sont pas consommées par les personnes détenues.

Dans le cadre de la gestion déléguée, des contrôles sont effectués pour chacune des fonctions sur la base de référentiels d'engagements contractuels. De plus, la direction de l'administration pénitentiaire a mis en place en juin 2009 une stratégie globale d'amélioration de la qualité de la restauration. Ce plan d'actions, dont vous trouverez ci-joint une copie, prévoit notamment la mise en place d'indicateurs de la qualité des repas fournis, et en particulier la quantité de repas non consommés.

Les services centraux de l'administration pénitentiaire pourront donc, à l'issue de ce plan, avoir une analyse affinée d'éventuels dysfonctionnements émanant du partenaire privé.

- S'agissant de l'information donnée aux personnes détenues sur la situation de leur compte nominatif

Les contrôleurs ont noté que le document remis chaque mois aux personnes détenues sur la situation de leur compte nominatif n'est pas suffisamment lisible, entraînant incompréhension, voire suspicion. Vous préconisez à cet effet une refonte au niveau national de ce document afin de mieux éclairer les personnes détenues.

Le relevé de compte nominatif fait apparaître le cumul des sommes bloquées pour le mois au titre de l'accès au téléphone ou de cantines exceptionnelles, le solde des dépenses effectuées dans le mois, et le montant cantinable, soit le montant réellement disponible pour le détenu déduction faite des blocages éventuels.

Plus précisément, une commande en cours fait l'objet d'un blocage sur la part disponible et sera prélevée le jour de la livraison. Cette procédure a été mise en place afin de respecter les règles de la comptabilité publique, et en particulier celle du paiement après service fait. Il n'est donc pas prévu à ce jour de modifier ce dispositif.

Ces distinctions peuvent effectivement paraître difficiles à comprendre pour des personnes peu habituées à gérer un compte bancaire. C'est pourquoi, des directives ont été données au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort pour appeler l'attention des personnels sur ce point et veiller à mieux informer les personnes détenues.

D'ores et déjà, le « *guide des droits et devoirs de la personne détenue* », édité par l'administration pénitentiaire et diffusé à l'ensemble des établissements pénitentiaires, prévoit que « *toute contestation ou demande d'explication doit être adressée par écrit au service comptable. En cas de désaccord persistant, [la personne détenue] peut exercer un recours pour excès de pouvoir contre les décisions concernant la gestion de son compte nominatif* ». La procédure à suivre lui est alors expliquée dans la partie « recours et requêtes » de ce guide.

Cet effort d'information et de contrôle dirigé tant vers les personnels que vers la population pénale, devrait permettre de rendre les procédures utilisées plus compréhensibles et réduire les tensions liées à des incompréhensions.

- S'agissant de l'offre de soins

Les contrôleurs ont noté que, comme dans d'autres établissements, la maison d'arrêt visitée supporte les carences d'une insuffisante prise en charge des questions psychiatriques. Il est noté qu'aucun psychiatre n'interviendrait à la maison d'arrêt de Belfort depuis 2002.

Le déficit de prise en charge psychiatrique dans cet établissement est récurrent depuis 2006. Il n'y a effectivement pas de psychiatre affecté à l'établissement contrairement aux obligations fixées par le protocole passé entre l'établissement pénitentiaire et l'établissement hospitalier, soit une vacation de psychiatre par semaine. Un psychiatre vacataire intervient toutefois à la demande et, en cas d'urgence, il est fait appel au centre 15. Il y a eu cinq hospitalisations d'office, pour un total de 47 jours, en 2008.

Le ministère de la santé et la direction de l'administration pénitentiaire ont engagé une réflexion commune pour améliorer l'offre de soins psychiatriques en milieu pénitentiaire et travaillent actuellement à d'autres modalités de prise en charge, notamment la mise en place d'une équipe psychiatrique mobile pouvant intervenir sur plusieurs établissements.

- S'agissant des locaux de l'UCSA

Les contrôleurs ont noté que l'intégralité des activités de l'UCSA s'effectue dans une pièce de 40 m², ce qui pose des difficultés en terme d'organisation et de confidentialité.

Le protocole signé en 1995 entre l'établissement pénitentiaire et l'établissement hospitalier prévoit la mise à disposition de deux locaux, l'un de 16 m² dédié à l'infirmerie et le second de 7 m² accueillant le cabinet de dentiste. Dans la réalité, une seule pièce est consacrée à la prise en charge sanitaire des détenus, d'une superficie de 40 m², disposant d'un fauteuil de dentiste.

L'amélioration de cette situation à moyen terme semble compromise. En effet, l'établissement, ancien et situé en centre ville, ne peut créer de locaux sanitaires supplémentaires, sauf à amputer la cour de promenade d'une partie de sa surface. En revanche, des travaux seront entrepris en 2010 afin d'améliorer l'isolation acoustique de ce local médical.

- S'agissant des locaux de parloirs

Les contrôleurs ont noté les efforts réalisés par cet établissement pour favoriser l'exercice du droit au maintien des liens familiaux : possibilité de bénéficier de quatre visites par semaine, réservation par téléphone aisée, délivrance rapide des permis de visite, locaux de parloirs clairs et agrémentés de tableaux. Toutefois, ils soulignent qu'en l'absence de box, les parloirs se déroulent de façon collective ce qui génère du bruit et une absence de confidentialité.

L'existence d'une salle commune de parloirs s'explique par la vétusté de l'établissement. Cette situation se résorbe au fil du temps et des améliorations sont apportées. Ainsi un projet de séparation de la pièce en plusieurs box est à l'étude afin d'augmenter le confort acoustique. Ce projet devrait être financé au cours de l'année 2010. L'amélioration de l'accueil matériel des familles est également l'un des objectifs donnés aux directions interrégionales des services pénitentiaires.

Ainsi que le rapport le souligne, les petits établissements, qui ont des modes de vie pouvant apparaître décalés par rapport aux autres, instaurent des modes relationnels très apaisés, du fait, précisément, d'un positionnement professionnel différent. Pour autant, la prise en charge des jeunes enfants, relevant d'un accueil spécialisé, ne peut être assurée par le personnel de surveillance lors des parloirs. Néanmoins, celui-ci reste concerné par la vigilance sur les bonnes conditions de l'accueil des enfants. Après vérification, je vous informe que le personnel de surveillance de la maison d'arrêt de Belfort ne prend pas réellement en charge la sécurité des enfants lors des parloirs, mais assure un accompagnement de ceux-ci de l'abri « familles » aux parloirs.

De même, il convient de signaler, dans des contextes proches, des actions menées avec l'appui du partenariat associatif, qui permet de créer, dans le temps du parloir, un point d'accueil pour les enfants. Ces initiatives sont encouragées car elles permettent de distinguer des temps familiaux et des temps parentaux lors des parloirs et aident l'enfant à supporter les contraintes inhérentes à ces moments.

Enfin, l'administration pénitentiaire accentue la formation des personnels, de tous corps, à l'amélioration de la relation avec les familles.

- S'agissant de l'absence de point d'accès au droit au sein de cet établissement

Le dispositif des points d'accès au droit en milieu pénitentiaire répond au fait que les personnes détenues n'ont pas accès aux informations juridiques de droit commun. Afin de pouvoir les faire bénéficier de réponses adaptées aux difficultés juridiques qu'elles sont susceptibles de rencontrer, plusieurs conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), devançant une impulsion nationale, ont mis en place dès le milieu des années 90 ce dispositif spécifique. Ces structures peuvent avoir des configurations très diverses, et rencontrer un succès inégal d'un établissement à l'autre, mais elles constituent une avancée indéniable en terme d'accès au droit.

Compte tenu de la forte mobilisation des CDAD, des établissements pénitentiaires et des SPIP, 122 établissements accueillent, aujourd'hui, une structure de ce type. Dans le cadre de la contribution du ministère de la justice à la Dynamique Espoir Banlieue pour la période 2009-2011, la création de dix nouveaux PAD en milieu pénitentiaire a été financée.

A ce jour, un peu plus de 60 établissements ne bénéficient pas encore de ce dispositif, mais il convient de préciser qu'il s'agit plus particulièrement de petits établissements, comme la maison d'arrêt de Belfort. Toutefois, comme l'indiquent les contrôleurs, le conseil départemental d'accès au droit du Territoire de Belfort est en cours de constitution et la création d'un point d'accès au droit pourra donc désormais également être envisagée dans cet établissement.

- S'agissant du fonctionnement du quartier de semi-liberté (QSL)

Les contrôleurs ont noté d'une part que les horaires d'ouverture du quartier de semi-liberté, qui fonctionne de 7 h à 18 h 45 tous les jours, rendaient difficile la mise en œuvre de certains aménagements de peine, et d'autre part, que les personnes présentes dans le quartier en fin de semaine ne bénéficiaient pas d'activités.

L'organisation du service de nuit, qui comprend trois personnels de surveillance, ne permet pas, en l'état, d'accroître les horaires d'ouverture du quartier de semi-liberté. En moyenne, sur les six premiers mois de l'année 2009, trois personnes ont été accueillies chaque mois dans ce quartier de semi-liberté, soit 10 % des personnes condamnées incarcérées à la maison d'arrêt de Belfort. Ce pourcentage confirme une utilisation satisfaisante de ce quartier de semi-liberté. Les contraintes horaires de ce QSL, enclavé dans la maison d'arrêt, n'ont pas eu d'incidences sur la mise en place des mesures d'aménagement de peine et il n'a pas été besoin de recourir à une affectation dans un autre QSL ou dans un centre de semi-liberté.

Ainsi que cela vous a été précisé dans la réponse faite suite à la visite du centre de semi-liberté de Briey, le régime de semi-liberté représente un aménagement de peine participant à la réinsertion sociale et professionnelle de la personne placée sous main de justice. A ce titre, l'application de l'article D143-1 du Code de procédure pénale vise à favoriser l'obtention de permissions de sortir les samedis, dimanches et jours fériés. Comme l'ont mentionné les contrôleurs, cette logique de progressivité dans l'autonomisation de la personne détenue est mise en œuvre au quartier de semi-liberté de Belfort où, progressivement, les plages de permissions sont étendues.

Très peu de semi-libres sont donc présents à l'établissement le week-end. Toutefois, à la suite des observations formulées par les contrôleurs, la direction de l'administration pénitentiaire a examiné la possibilité de leur permettre un accès à des activités ludiques, récréatives. Ainsi, il a été demandé au chef d'établissement d'envisager la transformation du réfectoire du QSL, non utilisé, en salle d'activité et d'y installer des équipements tels qu'un baby-foot. De même, il lui a été demandé de leur permettre l'utilisation le week-end de la cour des ateliers pour une heure de promenade quotidienne.

- S'agissant du contrôle des communications téléphoniques

Les contrôleurs ont soulevé la question de l'écoute éventuelle de conversations téléphoniques entre un détenu et son avocat au regard du respect du principe du secret des conversations entre un avocat et son client.

Dès la mise en place de l'accès au téléphone des personnes condamnées, il a été rappelé aux directions interrégionales des services pénitentiaires que toutes les communications téléphoniques des personnes détenues avec leurs avocats doivent bénéficier de la confidentialité en application des dispositions de l'article D 419.3 du CPP. Le respect de cette confidentialité incombe à l'administration pénitentiaire. En revanche, seul l'avocat titulaire d'un permis de communiquer peut y prétendre.

// Les établissements pénitentiaires doivent paramétrer en numéros privés, ni écoutables, ni enregistrables, les coordonnées des avocats titulaires d'un permis de communiquer.

Ces orientations sont rappelées dans les établissements pénitentiaires par le biais de notes de service et d'affichettes apposées dans les locaux de contrôle des communications téléphoniques. Il a été demandé au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort de rappeler ces dispositions aux personnels de l'établissement. De même, un rappel sera fait prochainement aux référents téléphonie des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée

et de mon souvenir très fidèle et cordial

Michèle ALLIOT-MARIE